

Périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

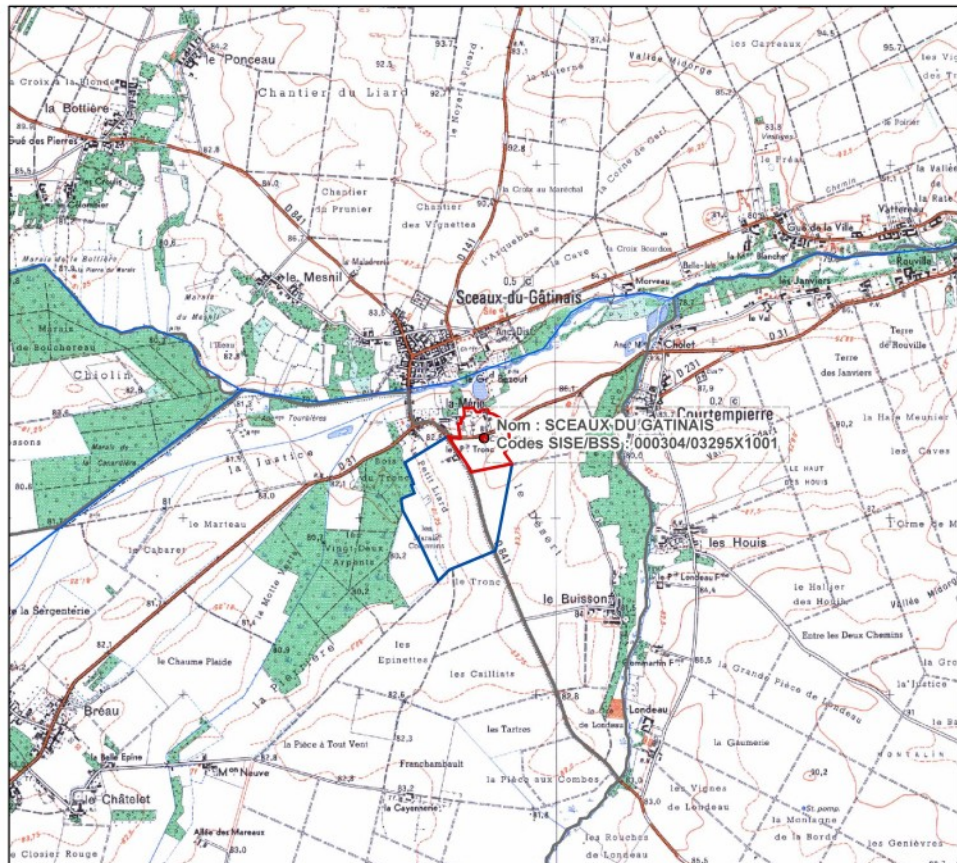
Département : Loiret
Commune d'implantation :
SCEAUX DU GATINAIS



- Captages**
- en service
 - en projet
 - abandonnés
 - Protection éloignée
 - Protection rapprochée
 - Communes
 - Réseau hydrographique



0 310 620 1 240 Mètres



PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service territorial de
l'architecture et du patrimoine
du Loiret

ELICIO
30 boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

REÇU le 13 AVR. 2019

à l'attention de Mme Lolita Grandgérard

AFFAIRE SUIVIE PAR : ELODIE ROLAND
TÉLÉPHONE : 02 38 53 34 26
COURRIEL : UDAP.Loiret@culture.gouv.fr
RÉFÉRENCE : ER/FD

Orléans, le 8 avril 2019

Madame,

En réponse à votre demande du 25 mars 2019 relative aux contraintes et aux servitudes susceptibles d'être incompatibles avec l'implantation d'un projet éolien sur la commune de Sceaux-du-Gatinais, je vous invite à consulter le site internet suivant : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/> qui vous permettra d'avoir connaissance des servitudes existantes.

A l'occasion du suivi de cette étude, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret (UDAP) veillera plus particulièrement à l'application des principes suivants :

1° - Préservation des zones à forts enjeux culturels :

- Proscrire toute covisibilité d'éoliennes depuis les Biens protégés au titre du Patrimoine mondial ;
- Proscrire toute covisibilité d'éoliennes depuis un site classé ou un site inscrit ;
- Proscrire les covisibilités avérées avec les monuments historiques emblématiques et les parcs et jardins « remarquables » ;
- Éviter la confrontation visuelle de champs d'éoliennes avec les ensembles paysagers sensibles: (AVAP, PNR, vallées, secteurs touristiques).

2° - Développement d'une stratégie d'implantation paysagère :

- Affirmer un parti paysager fort participant à une composition du paysage à grande échelle, en relation avec les lignes de force du lieu.
- Privilégier l'implantation d'éoliennes dans des environnements fortement artificialisés.
- Protéger les silhouettes des bourgs et des hameaux afin d'éviter des ruptures d'échelles violentes.
- Éviter les effets de saturation visuelle en aménageant des espaces de respiration et les effets de mitage en privilégiant les regroupements.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine,**


Pascal PARRAS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le **17 AVR. 2019**

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Département Ouest

à

Unité gestion administrative et domaniale

Société ELICIO

Madame Lolita GRANDGERARD

Nos réf. : N° 2019/637 /T63868

Vos réf. : Votre courrier du 12/03/2019

Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 14

Objet : Pré-consultation polygone éolien – Sceaux du Gâtinais (45)

Madame,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement pour le développement d'un projet éolien constitué d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 247 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 342 mètres NGF, sur des terrains situés sur la commune de Sceaux du Gâtinais.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile. Toutefois, il interfère avec l'une des procédures d'approches aux instruments (MSA 2000) de l'aérodrome de Orléans St Denis de l'Hôtel.

Au vu de cette contrainte, considérant que l'altitude maximale de ce polygone est supérieure à l'altitude maximale admissible, l'implantation d'éoliennes de cette hauteur dans cette zone serait donc de nature à porter atteinte à la sécurité publique car elles constitueraient un obstacle à la navigation aérienne.

En conséquence, j'émet **un avis défavorable** au projet présenté. Afin de ne pas interférer avec la contrainte précitée, l'altitude maximale admissible pour ce projet est de 309 mètres NGF.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

Copie à : SNIA-O pôle de Châteauroux



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Cinq-Mars-la-Pile, le 16/10/2019

N° 657 /ARM/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
ELICIO France
30 Boulevard Richard Lenoir
75011 Paris

- OBJET** : projet éolien dans le département du Loiret (45).
- RÉFÉRENCE** : a) votre lettre du 12 mars 2019. (Réf. Consultation projet éolien « Sceaux-du-Gâtinais » - 45)
b) Instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles.
- PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 247 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais (45) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Le projet se situe dans une portion du VOLTAC GIH considérée favorable au développement éolien d'un point de vue opérationnel, les Armées n'émettent donc pas d'objection à sa réalisation.

Cependant, le projet s'inscrit dans le volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 25 de l'aérodrome d'Orléans-Bricy.

Il interfère, en particulier, avec l'altitude d'arrivée en région terminale (TAA) du repère d'approche initiale (IAF) dénommé OJ402 d'une valeur de 2100 pieds, (environ 640 mètres) (Cf. annexe I).

Cette altitude a pour vocation d'assurer une marge minimale de franchissement de 300 mètres au-dessus des obstacles, situés à l'intérieur d'un arc de cercle défini par un rayon de 25 nautiques centré sur le repère d'approche initiale (IAF) considéré, ou à défaut d'IAF, sur le repère intermédiaire (IF), et

délimité par des lignes droites joignant les extrémités de l'arc à l'IF, ainsi que dans une zone tampon de 5 NM de large.

De ce fait, l'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est limitée à 340 mètres NGF.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.



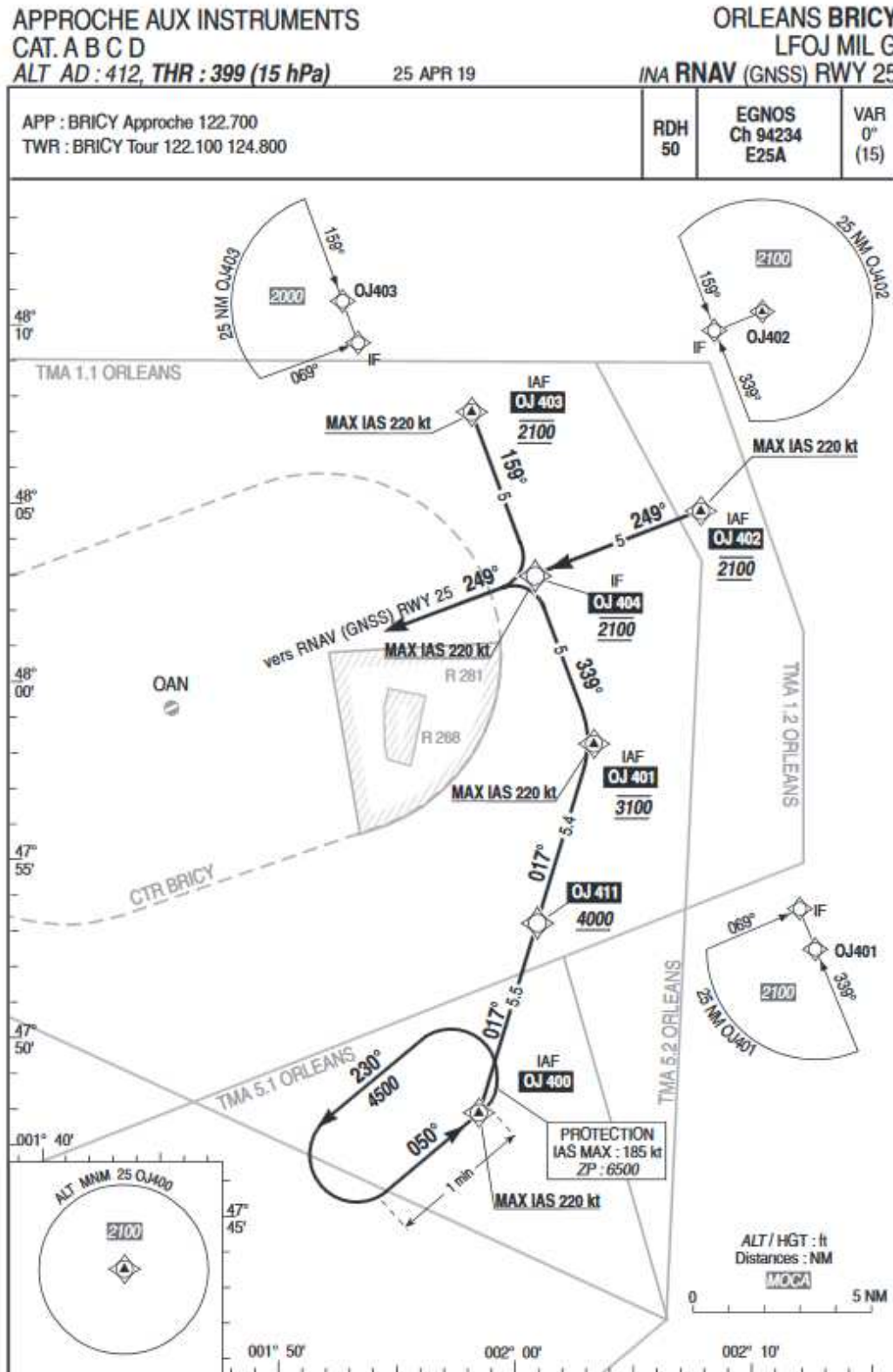
Le colonel VAUTRIN
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_0647_2019)

ANNEXE I

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives au volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 25 de l'aérodrome d'Orléans-Bricy.





REÇU le 30 NOV. 2019

ELICIO
30 boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

Dossier suivi par : Lilian GIBOUREAU
Téléphone : 02 47 20 58 38
Mél : l.giboureau@inao.gouv.fr

Objet : Projet éolien sur la commune de Sceaux du Gatinais,

Tours, le 27 novembre 2019

Par courrier en date du 18 novembre, vous nous avez consultés sur un dossier de projet de parc éolien sur la commune de Sceaux du Gatinais.

La commune de Sceaux du Gatinais est située dans l'aire géographique l'AOP Brie de Meaux et dans l'aire de production des IGP Val de Loire, Volailles de l'Orléanais et Volailles du Gatinais.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP et les IGP concernées.

Le Technicien

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lilian GIBOUREAU', is written over the typed name.

Lilian GIBOUREAU



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR



Rennes, 12 FEV. 2020

REÇU le 29 FEV. 2020

**Direction zonale des systèmes
d'information et de communication**

Affaire suivie par : Françoise LE GUERN
✉ francoise.le-guern@interieur.gouv.fr
☎ 02 57 87 11 93

ELICIO
A l'attention de Mme Lolita
GRANDGERARD
30 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

N° 10934/37/2020/DZSIC OUEST

Objet : Projet de parc éolien dans la commune de SCEAUX-DU-GATINAIS (45)
Réf. : Votre demande du 27/11/2019

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet éolien dans le département du LOIRET, situé sur le territoire de la commune de Sceau-du-Gatinais.

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous invite également à consulter les différents organismes susceptibles d'avoir déclaré des servitudes sur cette zone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur zonal des systèmes
d'information et de communication

Stéphane GUILLERM



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le 20 août 2021
N°2574/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du
Centre-Val-de-Loire

OBIET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le
département du Loiret (45).

RÉFÉRENCES : liste en annexe.

PIÈCES JOINTES : deux annexes.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence h), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais (45).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort qu'une partie de ce projet est de nature à remettre en cause leurs missions.

En effet, du point de vue des contraintes radioélectriques, les éoliennes E2 et E3 du projet impactent la servitude PT2 relative à un faisceau hertzien des forces armées créée par décret¹ en date du 27/12/1993 et publié au journal officiel. L'extrait de carte joint en annexe II précise les limites de la zone de protection du faisceau protégé de part et d'autre par une zone spéciale de dégagement d'une largeur 200 mètres à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus. Les obstacles ne doivent pas dépasser la

¹ NOR DEFD9302219D

côte maximale de 140 mètres NGF au point le plus restrictif de la zone impactée. L'éolienne E3 se situe en totalité dans cette servitude et les pales de l'éolienne E2 viennent y interférer.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation uniquement pour la réalisation des éoliennes E1, E4 et E5 sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation que pour l'exploitation de ces mêmes éoliennes conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

Conformément aux dispositions de l'article R*26 du code des postes et des communications électroniques, je ne donne pas mon autorisation pour la réalisation des éoliennes E2 et E3.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF² du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



² NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

ANNEXE I de la lettre n° 2574/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP du 20 août 2021

Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) code des postes et des communications électroniques notamment l'article R*26 ;
- d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État³ ;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement⁴, modifié ;
- f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁵ ;
- g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁶ ;
- h) votre courriel du 24 juin 2021 (réf. AEU_AIOT_0100000484_Projet éolien des Ormeaux).

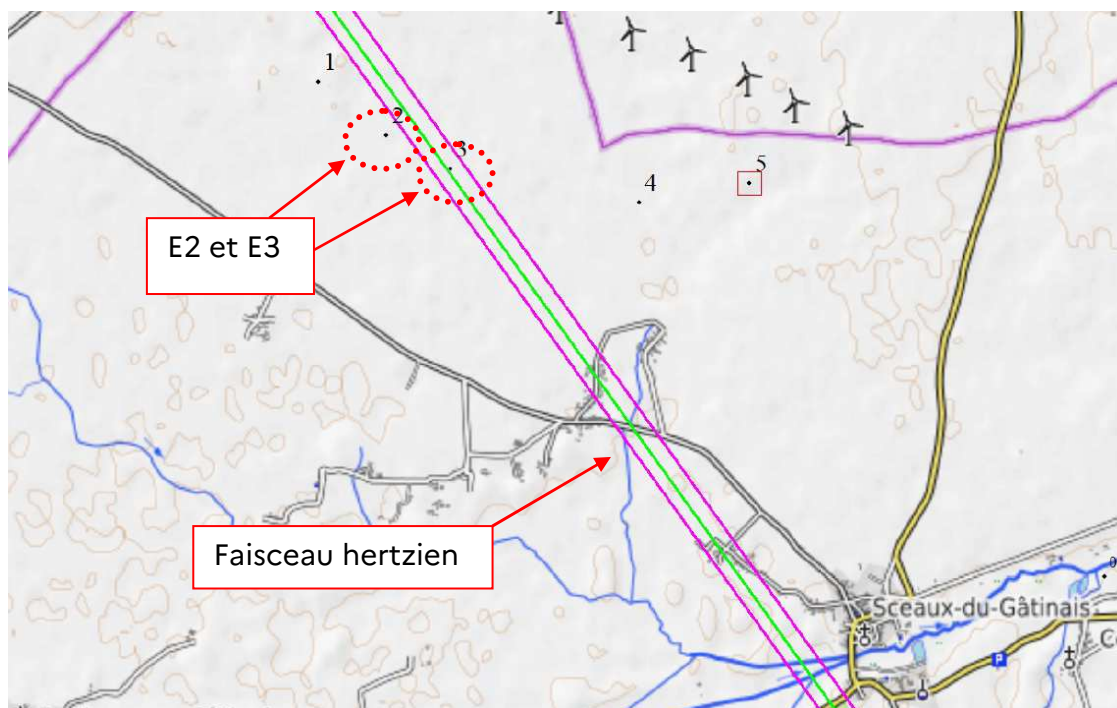
³ NOR DEFD1308371A

⁴ NOR DEVP1119348A

⁵ NOR EQUA9000474A

⁶ NOR TRAA1809923A

ANNEXE II de la lettre n° 2574 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP du 20 août 2021
Cartographie des contraintes radioélectriques relatives au faisceau hertzien des armées



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire.
A l'attention de Monsieur MICHENET Eric
eric.michenet@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.
bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC.
Snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Loiret.
dmd45.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Ouest.
emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_1032_2021).

Chloé Camail

De: dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 16:16
À: Chloé Camail
Objet: BR 2859-2025 (45) PREC

CAUTION: This email originated from outside of the organisation. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Référence : lettre n°1027/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 10/04/2024 portant sur la « communication relative à l’instruction des dossiers de pré-consultations ».

PREC

Madame,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 27 juin 2025 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 03 aérogénérateurs d’une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais (45), vous trouverez ci-après les informations qui devraient vous permettre d’apprécier l’opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. En effet, les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l’intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture Permanente de Sécurité Aérienne (PPS-A), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations.

Le projet se situe à 60 km du radar des armées d’Orléans. L’analyse des spécialistes démontre qu’il présente une gêne significative pour ce radar qui n’est pas acceptable en l’état. La diminution de la hauteur des éoliennes E1 à 174 mètres, E2 à 172 mètres et E3 à 171 mètres engendrerait une gêne acceptable et rendrait cette adaptation du projet acceptable.

Outre la contrainte rédhibitoire mentionnée supra, en complément d’information, du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet se situe dans une portion du VOLTAC GIH considérée favorable au développement éolien d’un point de vue opérationnel, les Armées n’émettent donc pas d’objection à sa réalisation.

Dans l’éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l’objet d’une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l’étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l’éventuel accord du ministère des armées et des anciens combattants qui sera donné dans le cadre de l’instruction de la demande d’autorisation environnementale à venir.

Ce document n’est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d’antériorité à l’égard d’autres éventuels

projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine de l'autorité administrative compétente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



**Sous-Direction Régionale de la Circulation
Aérienne Militaire Nord**

Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA

Base aérienne 705 – Cinq-Mars-la-Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 2

dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Pieterjan VANOUTRIVE
ELICIO France SAS
174 Quai de Jemmapes
75010 PARIS 10

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 18 septembre 2025

Nom du projet : Projet éolien des Ormeaux

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2025-000812

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **SCEAUX DU GATINAIS (45)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **81,67 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar en bande C de Trappes***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté.

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

Annexe



Demandeur	
Nom	VANOUTRIVE
Prénom	Pieterjan
Société	ELICIO France SAS
Email	chloe.camail@elicio-france.fr
Adresse	174 Quai de Jemmapes
Code postal	75010
Commune	PARIS 10
Projet	
Nom	Projet éolien des Ormeaux
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	SCEAUX DU GATINAIS (45)
Dossier	
Référence	2025-000812
Date et heure	18/09/2025 14:03:48
Type de courrier	M1C_AC
Règles métier	v6.0

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,1317968°	2,5424641°
#2	48,1297976°	2,5524558°
#3	48,1285575°	2,5604369°